

COIL
Société anonyme
Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 juin 2024 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen Belgique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté :	-156.039,77 EUR
- Résultat de l'exercice :	-932.038,80 EUR
Résultat total à affecter :	-1.088.078,57 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter :	-1.088.078,57 EUR
----------------------	-------------------

- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

7. Nomination administrateur

Proposition de décision :

L'assemblée générale a pris acte du fait que le mandat de M. Thomas Frost prend fin lors de la présente assemblée annuelle. En conséquence, l'assemblée générale décide de renommer M. Thomas Frost, avec domicile à Oaklands Park, Grasscroft, Oldham OL4 4JY, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2030 qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2029.

L'assemblée confirme que les frais y afférents se maintiendront à un niveau de 132 000 € par an.

M. Thomas Frost fait élection de domicile au siège social de la Société pour l'exercice de son mandat.

* * *

CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 34 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 29 mai 2024), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 29 mai 2024) par e-mail à l'adresse suivante : legal.notices@coil.be.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 29 mai 2024).
- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au

plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 29 mai 2024) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

* * *

EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale ordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 29 mai 2024) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

Les administrateurs et respectivement le commissaire répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration